



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

AUVERGNE – Rhône-Alpes*

Signature provisoire : le nom de la Région sera fixé par décret en Conseil d'Etat avant le 1^{er} octobre 2016, après avis du Conseil Régional.

Direction départementale des
territoires de l'Allier

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)

Notice d'information du territoire « Sites Natura 2000 des gîtes à chauves-souris »

Campagne 2016

Accueil du public à la DDT Allier :
Correspondant MAEC :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Philippe MEZIERE
Tel : 04 70 48 79 44
Email : philippe.meziere@allier.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « sites Natura 2000 Gîtes à chauves-souris » au titre de la programmation 20105-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sur TELEPAC.

La notice nationale d'information sur les MAEC et l'AB 2015-2020 (disponible sur TELEPAC)	contient	<ul style="list-style-type: none">• Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB• Les obligations générales à respecter• Les contrôles et le régime de sanctions• Comment remplir les formulaires
La notice d'information du territoire	contient	Pour l'ensemble du territoire : <ul style="list-style-type: none">• La liste des MAEC proposées sur le territoire• Les conditions générales d'éligibilité• Les modalités de demande d'aide
La notice d'aide	contient	Pour chaque MAEC proposée sur le territoire : <ul style="list-style-type: none">• Les objectifs de la mesure• Les conditions spécifiques d'éligibilité• Le cahier des charges à respecter• Le régime de sanctions

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sur TELEPAC.

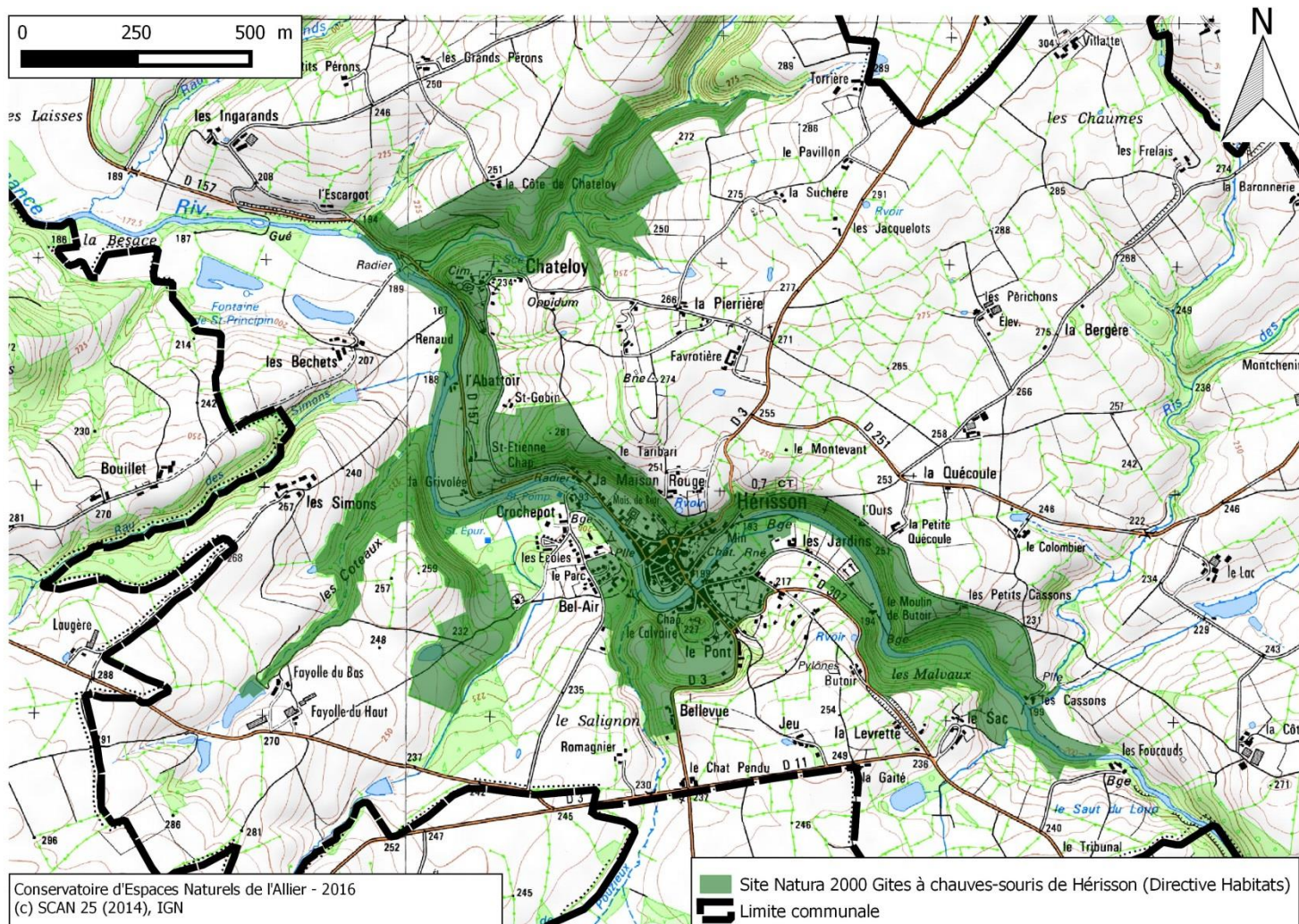
Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

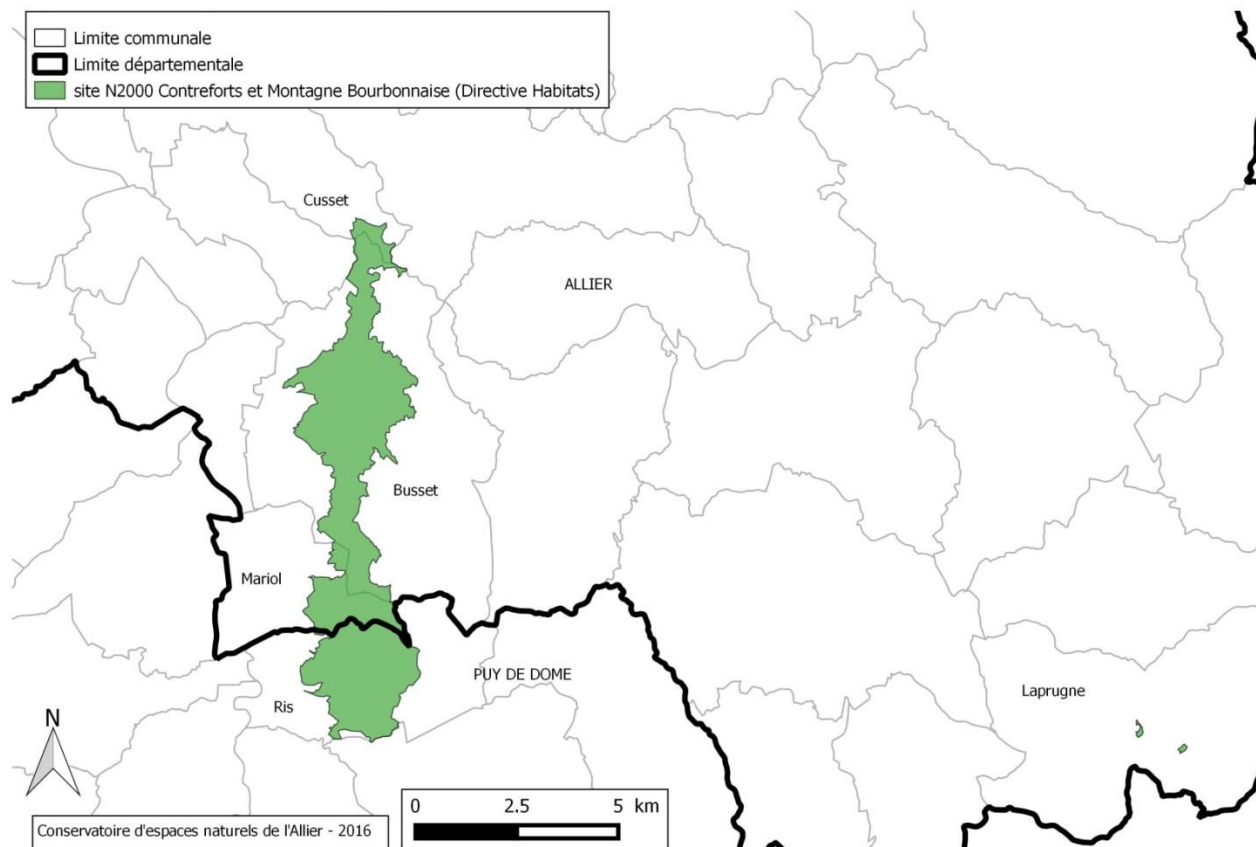
1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « SITES NATURA 2000 GITES A CHAUVES-SOURIS »

Le territoire « sites Natura 2000 Gîtes à chauves-souris» est composé des 2 sites N2000 suivants :

- Gîtes à chauves-souris de Hérisson
- Gîtes à chauves-souris des Contreforts et Montagne Bourbonnaise



Seule la commune de Hérisson est concernée par le site Natura 2000 « Gîtes de Hérisson » FR8302021 classé au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE, d'une surface de 254 hectares.



Le territoire correspond au périmètre du site Natura 2000 FR 830 2005 « gîtes à chauves-souris des Contreforts et Montagne Bourbonnaise »

D'une surface de 1944 hectares, ce site est implanté sur les communes de Cusset, Busset, Mariol et Laprugne pour le département de l'Allier et de Ris pour le département du Puy de Dôme.

Le périmètre détaillé est consultable à l'adresse Internet suivante (onglet « Cartographie ») : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR8302005>

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

- **Site Gîte à chauves-souris de Hérisson**

Enjeux environnementaux : (Cf. Docob du site-2010)

La commune de Hérisson abrite plusieurs colonies de reproduction de chauves-souris. La plus importante d'entre-elles, constituée principalement de l'espèce « Murin à oreilles échancrées », est localisée de manière alternative dans le grenier de l'Eglise, dans les caves de la « maison mousse », et dans le grenier d'une maison rue de l'Abbé Aury au centre du bourg. Cette colonie, d'environ 250 à 500 individus, représente encore aujourd'hui la plus importante des 3 colonies connues en Auvergne, en termes d'effectif pour cette espèce.

Ce sont donc les chauves-souris et en particulier la présence de cette colonie de Murin à oreilles échancrées et son territoire de chasse, qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.

Le site centré sur le bourg, intègre également une aire minimale de chasse des espèces de chiroptère le long de la rivière Aumance et des vallons forestiers proches.

D'autres espèces de la Directive habitat ont ensuite été découvertes sur le site, apportant une valeur écologique supplémentaire à ce site (Murin à oreilles échancrées, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Rhinolophe euryale, Grand murin, Barbastelle, Loutre d'Europe, Lucane cerf-volant, Sonneur à ventre jaune, Chabot, Bouvière). Certaines de ces espèces restent cependant pour la plupart occasionnelles et les statuts d'un certain nombre d'espèces sur le site telles que le Sonneur à ventre jaune ou le Lucane cerf-volant restent à préciser.

En ce qui concerne les milieux naturels et semi naturels, un tiers du site est recouvert de boisements, principalement des forêts de chênes et de charmes mais également dans une moindre mesure, en bordure de cours d'eau, de frênaies aulnaies et frênaies chênaies d'intérêt communautaire. Quelques hectares de plantations en bordure d'Aumance, principalement de conifères, peupliers et robiniers sont également présents.

Les prairies bocagères entourées de haies occupent une surface importante avec presque 46 ha de prairies fauchées, 10 ha de pâtures sèches et 0,6 ha de prairies humides ainsi que quelques vergers. Les landes, à fougères, genêts ou bruyères (habitat d'intérêt communautaire) et les végétations d'éboulis occupent les coteaux ouverts surplombant l'Aumance. Des végétations humides ou aquatiques liées aux eaux stagnantes méso et eutrophes des étangs et aux eaux courantes des rivières et ruisseaux sont également présentes : ourlets, mégaphorbiaies, phragmitaies, typhaies, peuplement de grandes laïches, peuplement de potamots, de lentilles d'eau ou d'Utriculaires.

Pratiques agricoles sur le territoire : (Cf. Docob du site-2010)

La commune de Hérisson est située dans une zone de bocage, constituée de petites haies, à dominance d'élevage. Comme partout en France, on observe sur la commune une diminution du nombre d'exploitation avec une augmentation de leur superficie. La superficie globale des terres agricoles est en légère diminution avec une baisse importante des surfaces en herbes (70 % des terres agricoles en 1979, 62 % en 1988, 44 % en 2000).

L'activité agricole sur le site est principalement orientée vers l'élevage avec quelques cultures. On dénombre en tout 57 hectares de prairies fauchées et/ou pâturées soit 22% du site et 1,3 hectare de culture soit 0,5 % du site Natura 2000.

Les pelouses et éboulis des cotes sèches, s'étendant sur 2,5 hectares, étaient, pour la plupart, encore pâturés il y a quelques dizaines d'années. Ils ont été abandonnés progressivement car non mécanisables et économiquement peu rentables.

La **richesse écologique est fortement liée à l'activité agricole** du site puisque les zones agricoles constituent une part importante du territoire de chasse des chauves-souris. Leur qualité définit la quantité de nourriture disponible et son accessibilité. Cette qualité dépend de l'occupation du sol (prairie, culture), des éléments paysagers (haies, arbres isolés) et des méthodes d'élevage (traitements bétail, utilisation des insecticides).

Une intensification des pratiques de pâturage notamment par :

- conversion des pâtures en cultures,
- augmentation de l'utilisation d'antiparasitaires ou d'insecticides,
- suppression des haies et autres éléments de biodiversité,

agirait de manière négative sur la préservation du site des espèces qui s'y trouvent et plus particulièrement sur la préservation des chauves-souris.

- **Site gîtes à chauves-souris des Contreforts et Montagne Bourbonnaise**

Enjeux environnementaux : (Cf. Docob du site-2013)

Le site est principalement constitué par les gîtes d'hibernation et de reproduction de deux espèces de chauves-souris, le Petit rhinolophe et le Grand murin, par leurs territoires de chasse et les corridors permettant de les relier entre eux.

Le site présente un relief très vallonné composé principalement de prairies bocagères et de grands boisements. Les milieux présents sur le territoire se répartissent comme tel :

- 55 % de boisements
- 30 % de milieux ouverts dont quelques hectares de cultures
- 14 % de milieux urbains

Les milieux boisés comprennent 40 % de forêts artificielles essentiellement constitués de peuplements résineux. Cependant les milieux boisés comprennent quelques formations d'intérêt communautaire comme les forêts de pentes, éboulis ou ravins, les hêtraies atlantiques ou les forêts alluviales. Ces habitats d'intérêt communautaire couvrent environ 10 ha, soit une très faible surface du site.

Les milieux ouverts comprennent, entre autre, les landes à callunes, genêts poilu ou bruyère cendrée qui occupent les pourtours des affleurements rocheux. Certaines d'entre-elles ont fait l'objet de tentative de boisement, mais leur intérêt patrimoniale demeure. Ces landes occupent une surface sur le site de 34 ha, dont 29 ha d'habitats d'intérêt communautaire.

Le site englobe également un ensemble de milieux agricoles dont une partie de prairie de fauche d'intérêt communautaire pour une surface d'environ 30 ha.

Les milieux urbains et anthropisés représentent environ 277 ha dont une partie accueille les différentes colonies de chauves-souris, faisant l'intérêt du site.

Pratiques agricoles sur le territoire : (Cf. Docob du site-2013)

Sur le site Natura 2000, les surfaces agricoles représentent environ 595 ha et sont situées principalement sur la commune de Busset, et, à la marge, sur les communes de Ris et de Mariol.

L'activité agricole est orientée vers l'élevage avec 99 % des surfaces agricoles en prairies. Ces prairies sont principalement destinées au pâturage bovin et ovin, une minorité d'entre elles sont exclusivement fauchés et déterminent l'habitat des prairies de fauches riches en fleur, particulièrement intéressant pour les chauves-souris.

Les prairies présentes sur le site sont pour la plupart de type « bocagères ». Elles présentent des linéaires de haies importants ainsi que de nombreux éléments paysagers typiques tels que les arbres isolés ou les mares.

Les données communales sur les exploitations agricoles (Agreste) du Service Régional de l'Information Statistique (SRISE) définissent pour le Canton de Cusset sud (Busset, Mariol, Saint-Yorre, Molles..) :

- SAU (surface agricole utile) moyenne par exploitation : 58 ha (moyenne Française : 53 ha)
- Evolution moyenne des SAU en 2000 et 2010 : + 18 % (moyenne Française : + 31%)
- PBS (production brute standard) moyen sur le Canton : 53 000 € (moyenne Française : 101 000 €)
- Evolution moyenne PBS 2000/2010 : + 18 % (moyenne Française : + 29%)

Sur le Canton, ces données montrent la présence d'exploitations de taille moyenne avec une tendance vers l'augmentation des SAU et de la production.

La **richesse écologique est fortement liée à l'activité agricole** du site puisque les zones agricoles constituent une part importante du territoire de chasse des chauves-souris. Leur qualité définit la quantité de nourriture disponible et son accessibilité.

Cette qualité dépend de l'occupation du sol (prairie, culture), des éléments paysagers (haies, arbres isolés) et des méthodes d'élevage (traitements bétail, utilisation des insecticides).

Une intensification des pratiques de pâturage notamment par :

- conversion des pâtures en cultures,
- augmentation de l'utilisation d'antiparasitaires ou d'insecticides,
- suppression des haies et autres éléments de biodiversité,

agirait de manière négative sur la préservation du site des espèces qui s'y trouve et plus particulièrement sur la préservation des chauves-souris.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Prairies	AU_ACH6_HE04	Préservation des prairies avec gestion extensive	140,61 € / ha	25% Etat - 75% FEADER
Prairies	AU_ACH6_HE03	Préservation des prairies avec maintien de la richesse floristique	65,17 € / ha	
Bosquets	AU_ACH6_BO01	Préservation des bosquets	145,85 € / ha	
Haies	AU_ACH6_HA01	Préservation des haies	0,36 € / mètre linéaire	
Arbres	AU_ACH6_AR01	Préservation des arbres	3,96 € / arbre	
Arbres	AU_ACH6_AR02	Préservation des arbres	19,80 € / arbre	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « sites Natura 2000 Gîtes à chauves-souris ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

Le montant cumulé de votre engagement peut être plafonné à l'hectare par type de couvert (*autres utilisation de terres : 450 €/ha/an ; cultures annuelles : 600 €/ha/an ; cultures pérennes spécialisées : 900 €/ha/an*). Les financeurs ont de plus définis des plafonds d'aide par bénéficiaire : 10 000 €/an/exploitant/financeur en Auvergne. Pour plus de précisions, contactez la DDT Allier.

5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2016 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après **sur TELEPAC** avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 mai 2016 (aucun document papier ne doit être envoyé à la DDT). Attention, il n'y aura aucun délai supplémentaire et toute demande reçue après cette date sera irrecevable.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (AU_ACH6_HE04, AU_ACH6_HE03, AU_ACH6_BO01), vous devez dessiner, sur TELEPAC, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans une MAEC (AU_ACH6_HA01), vous devez également localiser les éléments linéaires (ex : haies, ripisylves, talus, fossés ou bandes refuge) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

Pour déclarer des **éléments ponctuels** engagés dans une MAEC (AU_ACH6_AR01, AU_ACH6_AR02), vous devez également localiser les éléments ponctuels (ex : mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.2 Le formulaire « Registre Parcellaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Indiquer le numéro de l'ilot où se situera l'engagement MAEC

Numéro d'ilot		Numéro de parcelle	

MAEC / AGROFORESTERIE			
MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Reporter le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code est légèrement différent du code mesure. Se reporter à la notice d'aide ci-joint.

5.3 Le formulaire « Registre parcellaire - Descriptif des éléments MAEC linéaires et ponctuels »

Ce formulaire doit être rempli pour chaque élément linéaire ou ponctuel que vous souhaitez engager en MAEC et que vous avez localisé sur le feuillet RPG. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.4 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC – BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

« m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

5.5 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.